



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN – RENOVATION, OPTIMISATION ET REAMENAGEMENT DU TERRAIN C : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 755'000.- TTC)

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

attendu que le terrain C est un terrain du stade des Trois-Chêne dont la dernière rénovation date de 2012,

attendu que l'état du terrain présente des dangers pour les utilisateurs, fait confirmé par la fiche technique réalisée par la société INFRASPORT,

attendu qu'en l'état actuel, vu sa surface, ce terrain n'est pas homologable pour la 2^{ème} ligue interrégionale selon le règlement de l'ASF,

attendu que la zone appelée « triangle des gardiens », est une zone en herbe qui est isolée entre deux terrains synthétiques,

attendu que selon le règlement de l'ASF une barrière doit être installée entre les spectateurs et la ligne de touche, une mise aux normes est nécessaire,

vu l'exposé des motifs et le plan financier des travaux présenté par le Centre sportif Sous-Moulin,

vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal pour le projet et son coût lors de la séance du 11 octobre 2023,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité par la commission Finances et Contrôle de gestion lors de sa séance du 23 novembre 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par **16 voix pour et 3 abstentions**,

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 752'680.- ($\frac{1}{3}$ de CHF 2'258'041.-) arrondi à CHF 755'000.- TTC en vue de la rénovation, l'optimisation et le réaménagement du triangle des gardiens du terrain de football C du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM).
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 752'680.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 3410.330, dès la première année d'utilisation du terrain estimée en 2024.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 1 destiné au financement de ces travaux.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et Thônex.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2024.

Chêne-Bougeries, le 22 décembre 2023

Marc WUARIN
Président du Conseil municipal